

**OBJET : Collaborateurs Comité Communal des Feux de Forêts – SAISON 2026/2027**

**ARRÊTÉ N°108-2026**

Nous, Nicolas BOULAND,  
Maire de la commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,  
VU l'arrêté n° 4-1980 du 31 janvier 1980 créant un Comité Communal Feux de Forêts,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de doter de collaborateurs bénévoles et volontaires, le Comité  
Communal des Feux de Forêts pour l'exercice de ses missions pour la saison 2026/2027,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

Sont désignés en qualité de collaborateurs bénévoles et volontaires du Comité Communal des Feux de Forêts de Carnoux en Provence à compter de ce jour, les personnes mentionnées sur la liste ci-annexée. Ces personnes bénéficient du statut et des garanties de collaborateurs occasionnels du service public.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre de la mission de service public assignée au Comité Communal des Feux de Forêts, chacun de ses membres se trouve en position de requis, donc couvert sur le plan de la responsabilité civile par la Collectivité et bénéficie de la couverture « Assurance Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts des Bouches du Rhône ».

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cet arrêté peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Responsable du Comité Communal Feux de Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 18 mai 2026.



Nicolas BOULAND